

3200738



Le 2102 'NVI E Z
Dépôt N° 898701

19 JAN. 2012



5291

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES**

OBJET : Projet de fusion des sociétés :

EURL M2 SARL (société absorbée) et SAS MARION METALLERIE (société absorbante)

Monsieur le Président,

JE SOUSSIGNE :

Monsieur Michel MIGNON, domicilié à DOMLOUP (35410) - 28 rue du Clos Saint Jean, agissant au nom des sociétés dénommées :

1/ EURL M2 SARL au capital de 103.680€, dont le siège social est situé à CHANTEPIE (35135), « Le Pont Boeuf », immatriculée au RCS de RENNES sous le n° 422 259 101, en sa qualité de gérant de la société ; société absorbée dans le projet de fusion ci-après décrit.

2/ SAS MARION METALLERIE, au capital de 200.000€ dont le siège social est situé à CHANTEPIE (35135), « Le Pont Boeuf », immatriculée au RCS de RENNES sous le n° 351 471 198, en qualité de Président de ladite société - société absorbante dans le projet de fusion ci-après décrit.

AI L'HONNEUR :

De vous exposer que les deux sociétés ci-dessus ont des liens financiers et juridiques qui les ont amené à envisager leur fusion et à en élaborer le projet selon les dispositions des articles L 236-1 et suivants du Code de commerce.

De solliciter auprès de vous la désignation, avec les missions prévues par la Loi, d'un commissaire unique à la fusion en application des articles L. 236-10 et L 236-23 du Code de commerce, lequel aura charge d'établir et de déposer le rapport sur l'opération de fusion prévue à l'article L 236-10 I et II et, si nécessaire, le rapport sur la valeur des apports en nature et sur les avantages particuliers prévu à l'article L 236-10 III ; le tout dans les conditions prescrites sous le chapitre VI du Code de commerce et dans les textes réglementaires.

Le commissaire que vous désignerez pourra obtenir auprès de nous et au siège social et administratif des sociétés tous les renseignements et tous les documents lui permettant d'accomplir sa mission.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

A CHANTEPIE, le 30 décembre 2011

Pour l'EURL M2 SARL
M. Michel MIGNON

Pour la SAS MARION METALLERIE
M. Michel MIGNON

30€

JT20620

5€

ES32033

ANNEXE A LA REQUETE

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES**

OBJET : Projet de fusion des sociétés :

EURL M2 SARL (société absorbée) et SAS MARION METALLERIE (société absorbante)

Monsieur le Président,

Nous proposons à la nomination, pour le commissariat à la fusion sollicité :

- La SARL Cabinet LORANT - représentée par Monsieur Emmanuel LORANT, Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste de la Cour d'Appel de Rennes – 14 bd P Dumaine de la Josserie 35740 PACE.

FAIT A CHANTEPIE,
Le 30 décembre 2014.



Monsieur Michel MIGNON

ORDONNANCE

Nous, Michel PECOUL, Président du Tribunal de Commerce de RENNES,
assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède et présentée par :

- Requérant

SAS MARION METALLERIE
Le Pont Boeuf
35135 CHANTEPIE

- Requérant

Sarl M 2 SàRL
Le Pont Boeuf
35135 CHANTEPIE

- Mandataire du requérant

ELRL JURIS DOMUS
rue du Patis Tatelin cs 60820
35700 RENNES



le
Dépôt N°

23 JAN. 2012

16

Métropolis ii Bât B 14 C

Disons qu'il y a lieu, conformément aux dispositions des articles
L236-10 du Code de Commerce et 257 du décret du 23 mars 1967, de
nommer en qualité de Commissaire à la fusion :

Sarl CABINET LORANT
14 boulevard Dumaine de la Jos
serie
BP 54125
35740 PACE

avec pour mission de :

- établir sous sa responsabilité un rapport sur
les modalités de la fusion et sur la valeur des ap
ports en nature et les avantages particuliers
- conformément à l'article L236-10 du Code de Com-
merce et aux textes réglementaires, il sera procé-
dé au dépôt en annexe du Registre du Commerce

Disons que, conformément à l'article 284 du décret du 23.3.1967, il
sera procédé au dépôt, en annexe au RCS, de la présente ordonnance, par
les soins de Messieurs les Greffiers-Associés ;

Fixons les dépens à la somme de 37 euros TTC.

Rennes, le 20/01/12

LE PRESIDENT

LE GREFFIER